

**N° 6915<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

**PROJET DE LOI**

**concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents  
majeurs impliquant des substances dangereuses et  
portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999  
relative aux établissements classés**

\* \* \*

**DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(28.2.2017)

Par dépêche du 9 février 2017, le président de la Chambre des députés a transmis au Conseil d'État un amendement au projet de loi sous avis, adopté par la Commission du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale lors de sa réunion du 25 janvier 2017.

L'amendement était accompagné d'observations préliminaires redressant les erreurs matérielles s'étant glissées *ab initio* dans le projet de loi sous rubrique, d'un commentaire ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement parlementaire ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État que la commission a fait siennes.

\*

**EXAMEN DE L'AMENDEMENT**

Au regard du commentaire relatif à l'amendement sous examen et des explications fournies par la commission parlementaire, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle formulée dans son avis complémentaire du 29 novembre 2016. Le texte de l'amendement n'appelle pas d'autre observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 février 2017.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

